

CAHIER DES RÉSOLUTIONS

**Assemblée Générale Annuelle
2011**

**Fédération des producteurs
de bois du Québec**

Lévis

3 juin 2011

TABLE DES MATIÈRES

Page

◆ Financement des programmes de mise en valeur des forêts privées -----	1
◆ Réforme du système de taxation foncière-----	2
◆ Garanties de paiement aux producteurs forestiers -----	3
◆ Exemption des véhicules forestiers de masse nette inférieure à 3 000 kg de la définition des véhicules lourd-----	4
◆ Véhicules hors route et sentiers permanents -----	5
◆ Adoption du nouveau nom de la Fédération -----	7
◆ Prime pour le bois certifié -----	8
◆ Reconnaissance du modèle d'affaires des groupements forestiers -----	9

FINANCEMENT DES PROGRAMMES DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES

- Considérant** Que l'incertitude règne sur le financement gouvernemental des programmes de mise en valeur des forêts privées (Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées, Programme d'investissements sylvicoles et Fonds d'aide aux collectivités);
- Considérant** Que ces programmes et les activités qu'ils financent apportent une importante contribution au développement durable des forêts privées du Québec et au développement économique des communautés;
- Considérant** Qu'en période de crise du secteur forestier, ces programmes jouent un important rôle de soutien auprès des producteurs forestiers et contribuent au maintien en emploi des travailleurs des entreprises leur offrant des services d'aménagement.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2011 DE LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS DE BOIS DU QUÉBEC DEMANDE;

Au gouvernement du Québec et du Canada

- ❖ De maintenir le financement des programmes de mise en valeur au même niveau qu'en 2009-2010 pour les trois prochaines années (28,5 millions de dollars pour le Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées et 5 millions pour chacun des Programme d'investissements sylvicoles et du Fonds d'aide aux collectivités).

RÉFORME DU SYSTÈME DE TAXATION FONCIÈRE

- Considérant** Les hausses vertigineuses des évaluations municipales des superficies forestières;
- Considérant** L'iniquité qui existe entre le Programme de remboursement des taxes foncières offert aux propriétaires de lots boisés et celui offert aux producteurs agricoles;
- Considérant** Que les propriétaires forestiers dont les lots sont situés sur un territoire desservi par une société de transport en commun doivent acquitter une taxe foncière supplémentaire;
- Considérant** Que, par le passé, la façon de transmettre nos demandes aux diverses instances gouvernementales n'a donné que peu ou pas de résultats;
- Considérant** Que les nombreuses demandes et démarches effectuées dans le passé par la Fédération des producteurs de bois du Québec (FPBQ) dans ce dossier n'ont pas donné de résultats satisfaisants;
- Considérant** Que les propriétaires forestiers ne sont pas les seuls à subir les inconvénients importants du système de taxation actuel et que les propositions de changement se multiplient;
- Considérant** Qu'une amélioration du système de taxation foncière ne pourrait être obtenue que par une démarche concertée et soutenue, aux niveaux local, régional et provincial;
- Considérant** Que le ministère des Ressources naturelles et de la Faune annonce dans ce dossier une simple modification des taux reconnus par son Programme de remboursement des taxes foncières et seulement à compter de 2013.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2011 DE LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS DE BOIS DU QUÉBEC DEMANDE;

À la Fédération des producteurs de bois du Québec

- ❖ De faire une priorité des réformes du système de taxation foncière et du Programme de remboursement des taxes foncières afin de revendiquer pour les propriétaires forestiers un traitement équitable;
- ❖ De développer des propositions de mesures correctrices, de plans d'action et d'alliances pour faire la promotion active et soutenue des réformes souhaitées auprès des autorités gouvernementales, notamment auprès de la ministre des Ressources naturelles et de la Faune et du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- ❖ D'inviter tous les syndicats affiliés à participer activement à ces démarches.

À l'Union des producteurs agricoles

- ❖ De s'associer aux démarches de la FPBQ dans le dossier de la taxe foncière spéciale en matière de transport en commun.

GARANTIES DE PAIEMENT AUX PRODUCTEURS FORESTIERS

Considérant Que la crise actuelle a fragilisé l'industrie forestière au point de mettre en danger plusieurs entreprises;

Considérant Que plusieurs de nos clients ont des problèmes de liquidité qui peuvent éventuellement devenir un risque pour le recouvrement de nos comptes;

Considérant Que certains clients risquent de se placer sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies et que celle-ci nous enlève tous les recours pour recouvrer la totalité des sommes dues aux producteurs ayant livré du bois à ces usines;

Considérant Que dans le contexte légal actuel, il est difficile de négocier de gré-à-gré des ententes comprenant des garanties de paiement avec nos clients;

Considérant Que cette situation risque de mettre en péril nos organisations;

Considérant Qu'il serait important de se doter d'un mécanisme afin de se prémunir contre de telles situations;

Considérant Qu'il existe des mécanismes de protection dans la réglementation de certaines productions comme le bœuf, le grain et le sirop d'érable.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2011 DE LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS DE BOIS DU QUÉBEC DEMANDE;

Au gouvernement du Québec et à la Fédération des producteurs de bois du Québec

- ❖ De mettre en place un groupe de travail afin de documenter la problématique et proposer des solutions au problème des garanties de paiement pour le bois en provenance de la forêt privée livré aux usines de transformation.

EXEMPTION DES VÉHICULES FORESTIERS DE MASSE NETTE INFÉRIEURE À 3 000 KG DE LA DÉFINITION DES VÉHICULES LOURDS

- Considérant** Que depuis le 1^{er} janvier 2011, le ministère des Transports du Québec applique une nouvelle définition de véhicule lourd;
- Considérant** Qu'avant le 1^{er} janvier 2011, un véhicule lourd était un véhicule routier dont la masse nette était supérieure à 3 000 kg et que la masse nette était représentée par la masse du véhicule seulement, sans tenir compte de la capacité de chargement de celui-ci;
- Considérant** Que depuis le 1^{er} janvier 2011, un véhicule lourd est défini comme un véhicule routier dont le poids nominal brut du véhicule (PNBV) est supérieur à 4 500 kg. Le PNBV étant le poids du véhicule auquel on additionne la charge maximale que celui-ci peut transporter.
- Considérant** Qu'une petite remorque munie d'une chargeuse peut voir son PNBV dépasser le seuil de 4 500 kg et être, par conséquent, considérée comme un véhicule lourd;
- Considérant** Que tous propriétaires ayant un véhicule lourd doit s'inscrire au registre de la Commission des transports du Québec afin d'obtenir un numéro d'inscription (NIR);
- Considérant** Que le propriétaire d'un véhicule lourd doit respecter les exigences suivantes : gestion des heures de conduite et de repos, entretien et vérification mécanique obligatoires, vérification du véhicule avant le départ, respect des normes d'arrimage, respect des normes sur les charges et dimensions, respect de la signalisation concernant les véhicules lourds;
- Considérant** Que le propriétaire d'un véhicule lourd a jusqu'au 31 décembre 2011 pour se conformer aux nouvelles dispositions;
- Considérant** Que les producteurs agricoles et les propriétaires de véhicules récréatifs bénéficient déjà d'exemptions sur cette question.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2011 DE LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS DE BOIS DU QUÉBEC DEMANDE;

Au ministre des Transports, M. Sam Hamad

- ❖ d'exempter les petits équipements forestiers de masse nette inférieure à 3 000 kg des exigences prévues pour les véhicules lourds.

À l'Union des producteurs agricoles

- ❖ de soutenir cette revendication des producteurs forestiers.

VÉHICULES HORS ROUTE ET SENTIERS PERMANENTS

- Considérant** Que le ministre Norman MacMillan a déposé, le 26 janvier dernier, son projet visant à établir un réseau de sentiers interrégionaux permanent pour les véhicules hors route (VHR);
- Considérant** Que plusieurs producteurs, inquiétés par la notion de permanence de sentiers, décident de ne pas renouveler leurs ententes relatives à l'accès à leurs boisés dans le contexte actuel;
- Considérant** Que le ministère des Transports du Québec recherche des ententes à long terme, d'une durée de 20 à 25 ans, avec les producteurs;
- Considérant** Qu'il est important que les producteurs conservent leurs droits et l'intégrité sur leurs propriétés;
- Considérant** Que la décision finale d'offrir un accès à des terres privées relève des propriétaires et qu'ils peuvent refuser le passage des VHR dans leurs boisés.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2011 DE LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS DE BOIS DU QUÉBEC FAIT SIENNE LA POSITION DE L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES CONCERNANT LES VÉHICULES HORS ROUTE;

I. Reconnaissance de la contribution du secteur

- ◆ Que les agriculteurs et producteurs forestiers souhaitent une plus grande reconnaissance de leur contribution au développement de l'industrie des véhicules hors route, et un plus grand respect de la propriété privée et de leur outil de production que sont les terres agricoles et forestières.

II. Non-permanence des sentiers

- ◆ Que l'aménagement des réseaux sur les terres privées soit basé sur des droits de passage, établis sur une base consensuelle, et que dans ce contexte, le recours à l'expropriation soit impossible.

III. Durée des droits de passage

- ◆ Que la durée des ententes soit laissée à la discrétion des parties, bien que nous ne soyons pas opposés à des accords à court terme (un à trois ans).

IV. Présences équilibrées aux Tables régionales de concertation

- ◆ Que la composition des tables de concertation assure une présence équilibrée entre les propriétaires privés et les autres intervenants.
- ◆ Qu'un siège soit reconnu d'office pour un représentant du syndicat des producteurs de bois de chaque région concernée.

V. Participation au sous-comité de travail

- ◆ Que des représentants de l'UPA et de la FPBQ soient impliqués dans les sous-comités qui ont été mandatés pour l'établissement d'un réseau de sentiers, tant interrégionaux que locaux.
- ◆ Qu'ils y expriment la position de l'UPA, notamment quant à la notion de non-permanence de sentiers pour les véhicules hors route sur les terres agricoles et forestières.

VI. Reconnaissance formelle des pertes encourues

- ◆ Qu'un mandat soit confié au Comité consultatif provincial, auquel participe l'UPA, afin que celui-ci détermine les modalités de compensation pour les pertes encourues et les dommages causés par la présence des sentiers de VHR.

VII. Balisage des réseaux

- ◆ Que le balisage du réseau interrégional pour les VHR n'entraîne aucune contrainte supplémentaire aux activités agricoles et forestières.

ADOPTION DU NOUVEAU NOM DE LA FÉDÉRATION

- Considérant** Le besoin de représentativité de l'ensemble des producteurs forestiers et la volonté d'accroître le sentiment d'appartenance;
- Considérant** La volonté de devenir la porte d'entrée la plus attrayante pour les propriétaires de boisés privés qui désirent gérer leur boisé plus activement;
- Considérant** La volonté d'augmenter le nombre de producteurs forestiers actifs (mise en œuvre des plans d'aménagement et retombées);
- Considérant** Que la production du bois n'est pas l'unique fonction des membres de la Fédération (services environnementaux, PNFL, activités récréatives et conservation);
- Considérant** Le fait que 5 syndicats ont déjà changé de nom pour des raisons similaires.
- Propriétaires de boisés : Beauce
 - Propriétaires forestiers : Sud-Ouest du Québec et région de Québec
 - Producteurs forestiers : Labelle et Bas-St-Laurent
- Considérant** Le désir de moderniser notre image de marque.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2011 DE LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS DE BOIS DU QUÉBEC DÉCIDE DE MODIFIER SON NOM POUR DEVENIR LA « FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU QUÉBEC ».

PRIME POUR LE BOIS CERTIFIÉ

Considérant Qu'une grande quantité de bois issu des territoires certifiés de la forêt privée est disponible pour la vente aux papetières et aux scieries;

Considérant Que le coût pour obtenir et conserver la certification forestière sur un territoire de forêt privée est substantiel;

Considérant Que les contrats d'achats pour le bois certifié et non-certifié se négocient en même temps par le gestionnaire du Plan conjoint;

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2011 DE LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS DE BOIS DU QUÉBEC DEMANDE;

- ❖ À tous ses membres affiliés, gestionnaires de plan conjoint, de se concerter afin d'obtenir une prime importante pour le bois certifié.

RECONNAISSANCE DU MODÈLE D'AFFAIRES DES GROUPEMENTS FORESTIERS

Considérant La décision du MRNFQ de reconnaître le modèle d'affaires des groupements forestiers;

Considérant Que la définition de ce modèle est à convenir puisque les activités des groupements forestiers diffèrent grandement d'un endroit à l'autre;

Considérant Que la définition de ce modèle aura un impact sur les propriétaires forestiers.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2011 DE LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS DE BOIS DU QUÉBEC DEMANDE;

Au ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec

- ❖ D'inclure les représentants de la FPBQ aux discussions entourant la définition du modèle d'affaires des groupements forestiers;
- ❖ De s'assurer que les conditions imposées aux groupements forestiers soient respectées.